

## Compte-rendu du conseil municipal du 21.05.2019

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le mardi 21 Mai 2019 à 20h00, sous la présidence de M. Jacques MARTINET, Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X	X	à 20h45- Jacques MARTINET
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel		X	Bruno PARAGOT
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume		X	Jocelyne FREMONDIERE
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Bruno BOISSAY
ROZIER Nicolas		X	Didier COUTELLIER
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper		X	Valérie ORTEGA
BEMBE Maxime		X	Pas de pouvoir
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

*Madame Chantal GLOUZOUIC et Monsieur Jérôme BROU sont désignés secrétaires de séance.*

*M. le Maire informe l'assemblée des modifications des projets de délibération n° 9, n° 12, n° 13, n° 14, n° 15 et n° 21 et le rajout d'une délibération n° 23 concernant le financement des travaux du gymnase Montjoie. L'assemblée accepte ces modifications à l'unanimité.*

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :**

Prend acte des décisions n° 2019.D.013, n° 2019.D.014, n° 2019.D.015, n° 2019.D.016 et n° 2019.D.017 pour lesquelles **M. le Maire a décidé :**

### 1/ Décision n° 2019.D.013 du 29.03.2019 :

Considérant qu'en application du cinquièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'acte authentique en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant acquisition de l'actuel cabinet médical situé Allée de l'Enclume à Saint-Denis-en-Val,

Vu le projet de bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Madame Élodie FAVRE,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure un bail professionnel entre la commune de St Denis en Val et Madame Élodie FAVRE pour l'exercice de la médecine générale dans des locaux situés Allée de l'enclume à Saint-Denis en Val.**

**Article 2 :** Ce bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et pour une durée de six ans (soit jusqu'au 30 avril 2025).

**Article 3 :** Après une période de mise à disposition gratuite, le bail est conclu moyennant un loyer mensuel de base fixé à 238 €, payable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision par période annuelle à chaque date anniversaire.

**Article 4 :** Le montant des recettes correspondantes sera imputé à l'article 752 « revenus des immeubles » fonction 01 « Opérations non ventilables »

### 2/ Décision n° 2019.D.014 du 29.03.2019 :

Considérant qu'en application du sixièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistres y afférents,

Vu la demande d'ouverture de dossier faite auprès de SMACL Assurances le 10 janvier 2019 suite au recours contentieux présenté en référé suspension par les sociétés Factory Bowling et Factory Fitness,

Vu la décision du Maire n°2019-005 autorisant le cabinet CASADEI-JUNG à représenter les intérêts de la commune dans les deux procédures au fond qui ont suivies et introduites auprès du Tribunal Administratif d'Orléans,

Vu la facture n°7670 établie par le cabinet CASADEI-JUNG en date du 25 février 2019,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par SMACL Assurances en date du 20 mars 2019,

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE le montant de la prise en charge en protection juridique proposée par SMACL Assurances pour les frais d'honoraires présentés par le cabinet CASADEI suite à la défense des intérêts de la commune pour les deux procédures au, soit la somme de 1 200 €.**

**Article 2 :** DIT que le montant de cette prise en charge correspond au plafond contractuel prévu au contrat d'assurances en vigueur avec SMACL Assurances.

**Article 3 :** DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

### 3/ Décision n° 2019.D.015 du 04.04.2019 :

Considérant qu'en application du seizièmement de cette délibération, M. le Maire dispose de la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour toutes matières,

Vu la procédure introduite en 1<sup>ère</sup> instance auprès du Tribunal correctionnel d'Orléans contre les sociétés « The Factory Bowling » et « The Factory Fitness,

Considérant qu'il y a lieu pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val en tant que partie civile de conclure un contrat d'assistance juridique,

Vu la proposition de convention d'assistance contentieuse établie le 1<sup>er</sup> avril 2019 par la SCP CASADEI – JUNG et Associés représentée par ses dirigeants légaux,

**Article 1<sup>er</sup> :** Confie la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la SCP CASADEI – JUNG et Associés, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre de la procédure introduite en 1<sup>ère</sup> instance auprès du Tribunal correctionnel d'Orléans.

**Article 2 :** Approuve l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SCP CASADEI – JUNG et Associés.

**Article 3 :** DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

**Article 4 :** DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

**Article 5 :** Précise que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Précise que la présente décision sera transcrite au recueil des actes administratifs de la commune et publiée par voie d'affichage aux lieux habituels.

**Article 7 :** Ampliation de cette décision sera transmise à :

- M. le Préfet du Loiret
- SCP CASADEI - JUNG

#### **4/ Décision n° 2019.D.016 du 23.04.2019 :**

Considérant qu'en application du seiziement de cette délibération, M. le Maire dispose de la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour toutes matières,

Considérant que Monsieur Richard LEROUX, gérant de la société SAS FACTORY FITNESS, est renvoyé devant le Tribunal correctionnel d'Orléans,

Considérant qu'il y a lieu pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val en tant que partie civile, de conclure un contrat d'assistance juridique,

Vu la proposition de convention d'assistance contentieuse pour la procédure introduite en 1<sup>ère</sup> instance auprès du Tribunal correctionnel d'Orléans, établie le 1<sup>er</sup> avril 2019 par la SELARL CASADEI – JUNG et Associés représentée par ses dirigeants légaux,

**Article 1<sup>er</sup> :** Confie la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la SELARL CASADEI – JUNG et Associés, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre de la procédure introduite en 1<sup>ère</sup> instance auprès du Tribunal correctionnel d'Orléans contre Monsieur Richard LEROUX, gérant de la société SAS FACTORY FITNESS.

**Article 2 :** Approuve l'ensemble des dispositions de la convention d'assistance contentieuse entre la commune de Saint Denis en Val et la SELARL CASADEI – JUNG et Associés.

**Article 3 :** DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

Article 5 : Précise que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au recueil des actes administratifs de la commune et publiée par voie d'affichage aux lieux habituels.

Article 7 : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- M. le Préfet du Loiret
- SELARL CASADEI - JUNG

**5/ Décision n° 2019.D.017 du 25.04.2019 :**

Considérant que, par arrêté municipal du 3 octobre 2018, la fermeture au public de la partie bâtiment de loisirs de l'établissement Le Factory a été ordonnée,

Considérant que M. Richard LEROUX, gérant de la société SAS FACTORY FITNESS qui exploite cette partie du bâtiment, est renvoyé devant le tribunal correctionnel d'ORLEANS pour non-respect de cet arrêté,

Qu'il y a lieu pour la commune de régulariser à cette audience une constitution de partie civile,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un avocat.

Article 1<sup>er</sup> : de régulariser à l'audience du 30 avril 2019 du tribunal correctionnel d'ORLEANS ou toute autre à laquelle cette affaire est susceptible d'être renvoyée, une constitution de partie civile au nom de la commune de SAINT-DENIS-EN-VAL.

Article 2 : de désigner la SELARL CASADEI-JUNG, avocat au barreau d'Orléans, pour représenter la commune à l'audience du 30 avril 2019 ou tout autre audience à laquelle cette affaire est susceptible d'être renvoyée et suivre l'exécution du jugement à intervenir.

Article 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- M. le Préfet du Loiret
- SELARL CASADEI-JUNG

**Tirage au sort des jurés d'assises pour la commune de Saint Denis en Val – Année 2020 :**

La liste des personnes tirées au sort est la suivante :

N° sur la liste	Identité : Nom / prénom
289	BASSAGET Anne-Lise
929	CADIER Flynn
947	CADIER Paul
961	CARTE Lucie
1788	CROIZER Ludovic
2222	DUBOIS Gérard
2407	GAULTIER Denise ép. KOSCIELNY
2650	GROSBOIS Evelyne
2511	HENRY Françoise
3353	JEANMAIRE DIT CARTIER Christine ép. LUCIEN
3389	JOSEPH Véronique ép. LAUMONIER
3481	LECONTE Eric

3881	LEGRAS Elisabeth ép. BOITTIN
3748	LUCCIONI Gilles
4868	PORTELETTE Marie - Françoise
5056	RABIN Aurore ép. DUQUESNE
5314	ROULLEAU Roger
5752	TORMO Florian

## **1- COMPLEMENT AUX TARIFS COMMUNAUX 2019 :**

M. Jacques MARTINET (Maire) présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2003/124 du 24 octobre 2003 approuvant le règlement intérieur du village sportif et de la salle des fêtes renommée espace Pierre LANSON,

Vu la délibération n° 2018/137 du 18 décembre 2018 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Au terme de la délibération du 18 décembre 2018 et pour l'espace Pierre LANSON, la caution est passée de 1000 € à 3000 €.

Lors de location sur l'année écoulée et lorsque le contrat de location n'avait pas été respecté (dégâts dans la salle, nuisances sonores, absence de tri sélectif...), la commune a dû faire face à des dépôts de caution sans provision ou à l'encaissement de caution qui ne couvraient pas le montant de réparation des dégâts.

Aussi, pour ces raisons, le montant avait été augmenté lors de l'approbation des tarifs en décembre 2018.

Pour également éviter que les cautions ne soient sans provision, il sera désormais demandé un chèque de banque. La commune pourrait le cas échéant, en fonction du coût et des contraintes comptables s'équiper d'un terminal de paiement.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- DEMANDE que la caution de l'espace Pierre LANSON soit déposée ou sous forme de chèque certifié de banque ou selon le terminal de paiement**

## **2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2018**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public assignataire pour l'exercice 2018,

Vu le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2018,

Le compte de gestion 2018 de la commune établi par Monsieur le comptable public assignataire, qui reprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, celui-ci étant en conformité avec le compte administratif 2018 établi par l'ordonnateur,

*M. BOUDON ajoute que le compte de gestion est la copie conforme de notre compte administratif, et remercie à cette occasion le service des Finances.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- DECLARE que le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le comptable public assignataire pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation ni réserve.**

### **3- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2018**

Mme Thérèse DANTON et M. Gérard BOUDON présentent cette délibération :

**M. le Maire ne prend pas part au vote.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-018 du 20 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu la délibération n° 2018-017 du 20 mars 2018 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017,

Vu les décisions modificatives n°1 à 7 du budget 2018 de la commune adoptées par le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2018 établi par Monsieur le comptable public assignataire pour la commune de Saint-Denis-en-Val,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 9 mai 2019,

*M. BOUDON explique que ce compte administratif représente bien notre village ! C'est le dernier compte administratif de la mandature qui est plutôt optimiste, des élus, du personnel communal et des dionysiens.*

**Mme Marie-Thérèse DANTON (doyenne du conseil municipal) fait voter l'assemblée.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune tel que présenté en séance.**

### **4- AFFECTATION DEFINITIVE DU RESEAU D'EXPLOITATION ANNEE 2018 – BUDGET DE LA COMMUNE**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/008 du 5 mars 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 de la commune,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2019,

Considérant que les résultats provisoires constatés lors du vote du budget primitif 2019, à la lecture du compte de gestion et du compte administratif 2018, sont identiques comme proposé ci-après :

FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>516 203.12 €</b>
Reprise des résultats 2017	1 760 784.12 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 276 987.24 €</b>
INVESTISSEMENT	
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>- 1 108 572.46 €</b>
Reprise des résultats 2017	697 129.42 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 411 443.04 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses reportées	579 996.00 €
Recettes reportées	0.00 €
<b>Résultat des reports</b>	<b>-579 996.00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>991 439.04 €</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- ADOPTE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 s'élevant à 2 276 987.24 € et affectée de la manière suivante :**

⇒ 991 439.04 € affectés en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

⇒ 1 285 548.20 € affectés en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé ».

#### **5- BILAN DES CESSIONS 2018**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu l'article L.2313-1,8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2018 de la commune,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T, la présentation du compte administratif doit obligatoirement être accompagnée du bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées pendant l'année.

Ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2018, le détail des réalisations est donné en séance.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions opérées par la commune de Saint-Denis-en-Val pour l'année 2018, tel que présenté.**

#### **6- DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2019 – BUDGET DE LA COMMUNE**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu la délibération n° 2019-015 du 5 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019 de la commune,

Vu la délibération n° 2019-024 du 2 avril 2019 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur la section de fonctionnement :

- 100 € sont à imputer à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » afin de rembourser le diocèse d'Orléans pour les dépenses engagées (fluides notamment) lors du Festival de Sully sur Loire et du Loiret lors d'un concert qui se déroulera en l'église de Saint-Denis-en-Val,

- 144 € sont à imputer à l'article 6156 «Maintenance» afin de mettre en conformité le site internet de la médiathèque suite à l'entrée en vigueur de la loi concernant la protection des données,

- 350 € complémentaires sont à imputer à l'article 6288 « Autres services extérieurs » afin d'organiser la sortie annuelle proposée aux dionysiens,

- 450 € sont à imputer à l'article 6156 « maintenance » pour le repérage et raccordement de l'installation téléphonique de l'espace social,

- 1 000 € sont à imputer à l'article 60632 « petit matériel » pour l'acquisition de matériels pour les associations sportives,

- 1 560 € sont à imputer à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » pour l'analyse complémentaire de l'air au restaurant scolaire Champdoux suite aux travaux de réfection,

- 3 560 € sont à imputer à l'article 6156 « Maintenance » pour la maintenance et le remplacement des caméras de vidéo protection,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2019 telle que présentée sur le tableau en séance.**

## **7- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 4 AVRIL 2019**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.



Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 4 avril 2019 pour modifier les attributions de compensation 2019.

En effet, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a décidé de transférer de nouvelles compétences facultatives, à savoir :

- Le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau,
- La coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé,
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion à Saint Jean de Braye.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation 2019.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation 2019.

Les attributions de compensation de fonctionnement sont versées à Orléans Métropole mensuellement par douzième chaque année.

Les attributions de compensation en investissement sont versées mensuellement à Orléans Métropole par douzième chaque année, selon une inscription au compte 2046 sur le budget de la commune.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 4 avril 2019,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 4 avril 2019 et ci-après annexé,
- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2019 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- **PROCEDE** le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2019.

## **8- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LES PREAUX DES ECOLES MATERNELLE BOURGNEUF ET ELEMENTAIRE BRUYERES**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Afin de sécuriser les préaux des cours de récréation de l'école maternelle Bourgneuf et de l'école des Bruyères, il faut procéder au remplacement des poteaux et de la structure bois de ces écoles.

À ce titre, une subvention peut être accordée aux communes pour des appels à projets permettant la rénovation des bâtiments scolaires.

Tel est l'objet de cette réalisation par la commune.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Remplacement du préau	6 100 €		
Fonds de soutien		4 880 €	80
Autofinancement		1 220 €	20
Total	6 100 €	6 100 €	100

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **SOLLICITE** une dotation de soutien à l'investissement local en vue du remplacement des poteaux des préaux de l'école maternelle Bourgneuf et élémentaire Bruyères à hauteur de 80 %, soit 4 880 €

### **9- CONSTRUCTION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE – FINANCEMENT – MODIFICATION DES SUBVENTIONS**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

La commune de Saint-Denis-en-Val a souhaité mettre en œuvre un projet de construction d'une salle de Gymnastique dont une étude de programme avait été menée en 2013.

Cette opération de construction devait comporter à l'origine 3 salles de gymnastique pour une contenance totale de 2000 m<sup>2</sup> environ, tout espaces confondus (hall d'entrée, les 3 salles, infirmerie, local technique...etc).

La délibération n° 2015/39 du 14 avril 2015 avait sollicité une subvention en rapport à ce projet.

Toutefois, le contexte budgétaire et l'octroi des subventions n'ont pas permis à la commune de Saint-Denis-en-Val de mener le projet initial.

Pour rappel, ce projet était estimé à 3 445.000 € HT.

Ainsi, en accord avec les associations, le projet a été modifié pour ne faire qu'une seule salle dédiée à la gymnastique et parallèlement et de procéder à la réhabilitation et à la restructuration du gymnase Montjoie.

Ainsi, il y a lieu à modifier ladite délibération de 2015.

**A aujourd'hui, le plan prévisionnel de financement de la salle de gymnastique est :**

Dépense Montant HT		Recette Montant HT	
Contrat de maîtrise d'œuvre	105 280 €	CRST (contrat régional de solidarité territorial)	300 000 €
Travaux	1 371 330,13 €	DETR	310 000 €
CT, SPS, étude de sol	16 290 €	Reserve Parlementaire	33 607 €
Mobiliers	160 120 €	Conseil Départemental	115 594 €
Géomètre	1385,38 €	Fonds propres de la commune	895 204,51 €
<b>Total</b>	<b>1 654 405,51 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 654 405,51 €</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE la modification de la délibération n° 2015/39 du 14 avril 2015**
- **DEMANDE auprès du Conseil Départemental une subvention d'investissement à hauteur du tableau prévisionnel de financement (soit 115 594 €).**
- **DEMANDE auprès du Conseil Régional une subvention d'investissement sur la base 1 230 079.95 €**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents y afférents.**

#### **10- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL DE SULLY**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Depuis 46 ans, le Festival de Sully et du Loiret propose, au printemps, une série de concerts aux mélomanes, et lance la très florissante saison des Festivals de musique classique en France.

La programmation est variée : musique ancienne, baroque, classique, romantique et contemporaine.

Dans cet esprit, et en partenariat avec la ville de Sully-sur-Loire, le Département organise 15 concerts payants du 6 au 23 juin 2019 sur plusieurs communes du Loiret.

Pour Saint-Denis-en-Val, le concert aura lieu à l'église le mercredi 19 juin 2019.

A cet effet, une convention de partenariat entre le Département du Loiret et la commune contractualise les engagements de chacun dans le cadre de ce concert.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Loiret dans le cadre du Festival international de Sully – Édition 2019.**

#### **11- PARTENARIAT AVEC LE DIOCESE D'ORLEANS**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Dans le cadre du Festival de Sully sur Loire Édition 2019, un concert aura lieu en l'église de Saint-Denis-en-Val le 19 juin 2019.

Au titre de leur activité culturelle, une demande de mise à disposition de ces lieux pour cette journée a été transmise au diocèse d'Orléans. Ce dernier y a répondu par un avis favorable.

Aussi et afin de rembourser le diocèse des dépenses occasionnées par le concert, une participation d'un montant de 100 € pourrait lui être accordé.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget communal 2019, les crédits nécessaires ont été inscrits au titre de cette participation.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DÉCIDE d'apporter sa participation à hauteur de 100 € pour les dépenses engagées par le diocèse lors de la mise à disposition de l'église le 19 juin 2019 dans le cadre du Festival de Sully sur Loire,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget communal.**

#### **12- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE REHABILITATION DU GYMNASE MONTJOIE - Lot n° 1**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en avril 2019 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Elisabeth REYNAUD du cabinet LR Architecture en date du 9 mai 2019,

Vu la proposition,

Par annonces publiées le 17 avril 2019 sur le Moniteur et le 15 avril au BOAMP, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie.

Compte tenu du montant estimé du marché, le pouvoir adjudicateur a retenu la procédure adaptée.

La consultation portait sur des prestations réparties en 11 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente, Bardage
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot n° 4 : Cloisons, doublage,
- Lot n° 5 : Faux plafonds, isolation
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Sols durs, faïences
- Lot n° 8 : Peinture, sol souple
- Lot n° 9 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n° 10 : Plomberie, Chauffage, ventilation
- Lot n° 11 : VRD, aménagements extérieurs

57 entreprises ont retiré le dossier et 7 ont remis une offre dans le délai imparti fixé au 6 mai 2019 à 12 heures.

Trois entreprises se sont excusées de ne pouvoir y répondre.

Pour le lot 1, deux entreprises ont remis une offre jugée acceptable.

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation et après négociation, il est proposé d'attribuer de la manière suivante :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	MALARD	39 000 €	46 800 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie – Lot n°1 - comme suit :**

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	MALARD *	39 000 €	46 800 €

\* Siège social : 2733 Route de Sandillon – 45560 Saint Denis en Val

**-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »**

**13- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE - Lot n° 5**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en avril 2019 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Elisabeth REYNAUD du cabinet LR Architecture en date du 9 mai 2019,

Vu la proposition,

Par annonces publiées le 17 avril 2019 sur le Moniteur et le 15 avril au BOAMP, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie.

Compte tenu du montant estimé du marché, le pouvoir adjudicateur a retenu la procédure adaptée.

La consultation portait sur des prestations réparties en 11 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente, Bardage
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot n° 4 : Cloisons, doublage,
- Lot n° 5 : Faux plafonds, isolation
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Sols durs, faïences
- Lot n° 8 : Peinture, sol souple
- Lot n° 9 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n° 10 : Plomberie, Chauffage, ventilation
- Lot n° 11 : VRD, aménagements extérieurs

57 entreprises ont retiré le dossier et 7 ont remis une offre dans le délai imparti fixé au 6 mai 2019 à 12 heures.

Trois entreprises se sont excusées de ne pouvoir y répondre.

Pour le lot 5, une entreprise a remis une offre jugée acceptable.

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation et après négociation, il est proposé d'attribuer de la manière suivante :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°5	ISOLUX	18 300 €	21 960 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie – Lot n° 5 - comme suit :**

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°5	ISOLUX *	18 300 €	21 960 €

\* Siège social : 2 Rue de Montalais – ZA des Pierrelets – 45380 CHAINGY

**-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »**

**14- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE - Lot n° 7**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en avril 2019 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Elisabeth REYNAUD du cabinet LR Architecture en date du 9 mai 2019,

Vu la proposition,

Par annonces publiées le 17 avril 2019 sur le Moniteur et le 15 avril au BOAMP, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie.

Compte tenu du montant estimé du marché, le pouvoir adjudicateur a retenu la procédure adaptée.

La consultation portait sur des prestations réparties en 11 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente, Bardage
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot n° 4 : Cloisons, doublage,
- Lot n° 5 : Faux plafonds, isolation
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Sols durs, faïences
- Lot n° 8 : Peinture, sol souple
- Lot n° 9 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n° 10 : Plomberie, Chauffage, ventilation
- Lot n° 11 : VRD, aménagements extérieurs

57 entreprises ont retiré le dossier et 7 ont remis une offre dans le délai imparti fixé au 6 mai 2019 à 12 heures.

Trois entreprises se sont excusées de ne pouvoir y répondre.

Pour le lot 7, une entreprise a remis une offre jugée acceptable.

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation et après négociation, il est proposé d'attribuer de la manière suivante :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°7	GAUTHIER	13 700 €	16 440 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie – Lot n° 7 - comme suit :**

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°7	GAUTHIER *	13 700 €	16 440 €

\* Siège social : 3 Rue Jean-Baptiste Corot – ZA les Montées – 453073 ORLÉANS Cedex 2

**-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »**

**15- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE - Lot n° 8**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en avril 2019 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Elisabeth REYNAUD du cabinet LR Architecture en date du 9 mai 2019,

Vu la proposition,

Par annonces publiées le 17 avril 2019 sur le Moniteur et le 15 avril au BOAMP, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie.

Compte tenu du montant estimé du marché, le pouvoir adjudicateur a retenu la procédure adaptée.

La consultation portait sur des prestations réparties en 11 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente, Bardage
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot n° 4 : Cloisons, doublage,
- Lot n° 5 : Faux plafonds, isolation
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Sols durs, faïences
- Lot n° 8 : Peinture, sol souple
- Lot n° 9 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n° 10 : Plomberie, Chauffage, ventilation
- Lot n° 11 : VRD, aménagements extérieurs

57 entreprises ont retiré le dossier et 7 ont remis une offre dans le délai imparti fixé au 6 mai 2019 à 12 heures.

Trois entreprises se sont excusées de ne pouvoir y répondre.

Pour le lot 8, une entreprise a remis une offre jugée acceptable.

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation et après négociation, il est proposé d'attribuer de la manière suivante :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°8	GAUTHIER	34 600 €	41 520 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie – Lot n° 8 - comme suit :**

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°8	GAUTHIER *	34 600 €	41 520 €

\* Siège social : 3 Rue Jean-Baptiste Corot – ZA les Montées – 453073 ORLÉANS Cedex 2

**-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »**

**16- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE - Lot n° 9**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en avril 2019 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Elisabeth REYNAUD du cabinet LR Architecture en date du 9 mai 2019,

Vu la proposition,

Par annonces publiées le 17 avril 2019 sur le Moniteur et le 15 avril au BOAMP, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie.

Compte tenu du montant estimé du marché, le pouvoir adjudicateur a retenu la procédure adaptée.

La consultation portait sur des prestations réparties en 11 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente, Bardage
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures, serrurerie



- Lot n° 4 : Cloisons, doublage,
- Lot n° 5 : Faux plafonds, isolation
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Sols durs, faïences
- Lot n° 8 : Peinture, sol souple
- Lot n° 9 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n° 10 : Plomberie, Chauffage, ventilation
- Lot n° 11 : VRD, aménagements extérieurs

57 entreprises ont retiré le dossier et 7 ont remis une offre dans le délai imparti fixé au 6 mai 2019 à 12 heures.

Trois entreprises se sont excusées de ne pouvoir y répondre.

Pour le lot 9, deux entreprises a remis une offre jugée acceptable.

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation et après négociation, il est proposé d'attribuer de la manière suivante :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°9	ELICAUM	29 781.12 €	35 737.34 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie – Lot n° 9 - comme suit :**

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°9	ELICAUM *	29 781.12 €	35 737.34 €

\* Sièges social : 37 Rue Alphonse Desbrosse 45450 FAY AUX LOGES

**-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »**

**17- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE REHABILITATION DU GYMNASSE MONTJOIE - Lot n° 11**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en avril 2019 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Elisabeth REYNAUD du cabinet LR Architecture en date du 9 mai 2019,

Vu la proposition,

Par annonces publiées le 17 avril 2019 sur le Moniteur et le 15 avril au BOAMP, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie.

Compte tenu du montant estimé du marché, le pouvoir adjudicateur a retenu la procédure adaptée.

La consultation portait sur des prestations réparties en 11 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente, Bardage
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot n° 4 : Cloisons, doublage,
- Lot n° 5 : Faux plafonds, isolation
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Sols durs, faïences
- Lot n° 8 : Peinture, sol souple
- Lot n° 9 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n° 10 : Plomberie, Chauffage, ventilation
- Lot n° 11 : VRD, aménagements extérieurs

57 entreprises ont retiré le dossier et 7 ont remis une offre dans le délai imparti fixé au 6 mai 2019 à 12 heures.

Trois entreprises se sont excusées de ne pouvoir y répondre.

Pour le lot 11, une entreprise a remis une offre jugée acceptable.

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation et après négociation, il est proposé d'attribuer de la manière suivante :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°11	ADA TP	18 523.98 €	22 228.78 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie – Lot n° 11 - comme suit :**

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°11	ADA TP *	18 523.98 €	22 228.78 €

\* Sièges social : 3 Route nationale 20 – 45520 CERCOTTES

**-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »**

**18- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE SANS PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Mme Marie-Philippe LUBET présente cette délibération :

*M. le Maire précise que 5 lots n'ont pas obtenu d'offres et que l'on passera par un marché négocié. Comme nous l'autorise la loi, nous demanderons des devis à diverses entreprises.*

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en avril 2019 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Elisabeth REYNAUD du cabinet LR Architecture en date du 9 mai 2019,

Vu la proposition,

Par annonces publiées le 17 avril 2019 sur le Moniteur et le 15 avril au BOAMP, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie.

Compte tenu du montant estimé du marché, le pouvoir adjudicateur a retenu la procédure adaptée.

La consultation portait sur des prestations réparties en 11 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente, Bardage
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot n° 4 : Cloisons, doublage,
- Lot n° 5 : Faux plafonds, isolation
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Sols durs, faïences
- Lot n° 8 : Peinture, sol souple
- Lot n° 9 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n° 10 : Plomberie, Chauffage, ventilation
- Lot n° 11 : VRD, aménagements extérieurs

6 lots font l'objet d'une attribution (1, 5, 7, 8, 9 et 11).

Pour les lots 2, 3, 4, 6 et 10, aucune offre n'a été remise dans les délais.

Aussi, pour ces lots, la procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité selon les articles R 2185-1 et R 2385-1 du code la commande publique.

Au terme de l'article R 2122-2 de ce même code, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque notamment aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Cette faculté est ouverte notamment en cas de marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée.

Tel est le cas en l'espèce.

Ainsi, pour ces 5 lots précités, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables sera opérée afin de pourvoir à leur attribution lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R 2185-1 et 2385-1 du code de la commande publique pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du gymnase Montjoie - Lots n°2,3,4, 6 et 10**

## **19- CREATION DE POSTES POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS**

Mme GAULT Monique présente cette délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2015/040 du 14 avril 2015 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels sur des postes non permanents pour faire face à un accroissement d'activité,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la filière technique, compte tenu des nécessités d'entretien des locaux pendant la période estivale, la commune est amenée à recruter des étudiants. Cela vaut également pour le service des espaces verts. Afin d'assurer l'encadrement des enfants placés à l'accueil de loisirs de Saint Denis en Val pendant la période estivale (entre le 8 juillet 2019 et le 30 août 2019), il convient de compléter l'équipe permanente d'animation par des adjoints d'animation saisonniers (échelonnés sur la période).

Tel est l'objet de cette délibération de créer les postes suivants pour répondre à ces besoins temporaires :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Service/missions</b>	<b>Temps de travail</b>
Filière technique	Adjoint technique	Entretien des locaux des écoles maternelles	3 postes à 35h00
		Service des espaces verts	1 poste à 35h00
Filière Animation	Adjoint d'animation	Accueil de Loisirs sans hébergement	11 postes à 35h00

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit :**

- **Création de 4 postes d'adjoint technique non permanent à 35h00**
- **Création de 11 postes d'adjoint d'animation non permanent à 35h00.**

## **20- CREATION DE POSTES POUR DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Mme GAULT Monique présente cette délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'avancement de grade, il est alors proposé la création des postes suivants :

Filière	Grade	Service / Missions	Temps de travail
Filière administrative	attaché principal	finances	1 poste à 35h00
	adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	urbanisme et finances	2 postes à 35h00
Filière technique	adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	services techniques	1 poste à 35h00
	Technicien	restauration scolaire	1 poste à 35h00
	Agent de maîtrise	restauration scolaire	1 poste à 35h00
Filière médico-sociale	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	ASTEM	1 poste à 35h00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- ✓ **CRÉE les postes ci-dessus à compter du 15 juillet 2019,**
- ✓ **MODIFIE le tableau des emplois communaux.**

## 21- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

Mme GAULT Monique présente cette délibération :

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L2324-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et notamment l'article R.2324-30,

Suite au contrôle CAF du 02 octobre 2018, des éléments du règlement de fonctionnement du Multi-accueil, approuvé en mai 2018, doivent être complétés et/ou ajoutés.

C'est pourquoi, il convient d'apporter les modifications à ce règlement de fonctionnement aux points suivants :

### ✓ PRÉAMBULE

L'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé Multi-accueil du Centre d'Animation des Chênes est un service municipal placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis-en-Val et financé grâce à un conventionnement avec la caisse d'allocations familiales du Loiret et le versement d'une prestation de service unique.

### ✓ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

#### 2. Fonctionnement

Chaque année les dates de fermeture sont transmises par mail aux familles et sont précisées sur le site de la mairie de Saint-Denis-en-Val.

### ✓ PROCÉDURE D'INSCRIPTION

#### 1. Inscription

Le bulletin de pré-inscription est téléchargeable sur le site de la mairie de Saint-Denis-en-Val et à envoyer par courrier à l'intention de Mme la directrice du Multi-accueil.

✓ FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

1. Dossier Administratif

- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les ressources N-2 pour l'année N pour les familles non allocataires CAF. Pour connaître le niveau de ressources des familles allocataires caf, la directrice de la structure peut consulter une base de données personnelles issue de CDAP (consultation dossiers allocataires par les partenaires) pour lesquelles une demande d'autorisation est formulée auprès des familles.

Dans le cas où personne ne se présenterait pour venir chercher l'enfant, le personnel de la structure peut être contraint à appeler la gendarmerie.

Pour les traitements individuels, les médicaments non reconstitués devront être remis à la responsable de la structure dans leur emballage d'origine portant, le nom et le prénom de l'enfant, la posologie. La date d'ouverture sera précisée par la responsable.

✓ TARIFICATION

Le montant des ressources « plancher et plafond » sont mentionnées sur le site de la mairie de Saint Denis-en-Val.

✓ FILOUE (Fichier localisé des usagers des EAJE)

La CNAF connaît toutes les caractéristiques du fonctionnement des EAJE mais pas le profil des Enfants/familles accueillis. La CNAF demande de transmettre 13 variables concernant les familles et les enfants accueillis pour l'année N-1 et ce à partir de 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

Ce règlement est consultable sur le site internet de la mairie.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ADOpte les modifications du règlement intérieur telles qu'elles apparaissent dans la version n°10 du règlement intérieur du Multi-accueil du Centre d'animation des Chênes, présentée en séance.**

**22- FPT 2019 STRUCTURE EXTERIEURE**

Mme GAULT Monique présente cette délibération :

La convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale d'Allocations familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance et jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les caisses d'Allocations familiales disposent d'un « fonds publics et territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

À ce titre, des aides financières peuvent être accordées pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante.

Le montant total des financements accordés par la branche famille et les autres financeurs ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement. Le plan de financement doit être équilibré et présenté HT pour les collectivités locales.

Suite à une réflexion d'équipe, nous souhaiterions procéder à l'achat d'une structure dite « feuilles d'arbres » extérieure (HABA) proposant un monde d'aventure sur 2 niveaux avec :

- Une rampe de revêtement alternatif
- Un panneau sensoriel bâton de pluie
- Un Panneau sensoriel tactile
- Des panneaux sensoriels avec fenêtre colorée, fenêtre de verre acrylique de couleur
- Un toboggan

- Un panneau sensoriel motricité

Le Coût total du projet représente la somme de 6049 HT, soit 7258.80 TTC. Le montant de l'aide sollicitée est de 4839.20 HT (soit 80%).

La rampe de revêtement alternatif permet à l'enfant dit « rampant » d'accéder à ce lieu d'exploration en toute autonomie et en toute sécurité.

Cette structure est garantie 10 ans. La structure est en bois, seules les fixations sont métalliques.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **RÉPOND** à l'appel à projet 2019 du « Fonds Publics et Territoires » pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante.
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 80 % de la dépense, soit 4839.20 € HT,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.

### **23- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE POUR LE GYMNASE DE LA MONTJOIE**

M. Jacques MARTINET présente cette délibération :

Au titre de la solidarité territoriale, Orléans Métropole met en place, dès cette année, un fonds de concours à disposition des communes de la métropole.

Les principes suivants sont posés :

- **DEPLOYER UNE POLITIQUE SPECIFIQUE** à destination des territoires les plus éloignés du fait métropolitain, les communes rurales et périurbaines de la métropole
- **ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES** qui participent au projet métropolitain
- **RESPECTER LES COMPETENCES COMMUNALES** : les communes restent en responsabilité (la Métropole doit accompagner sans se substituer)
- **FAVORISER LA MISE EN COHERENCE** des projets sur le territoire à l'échelle la plus pertinente (principe de subsidiarité)
- **CIBLER DES THEMATIQUES ET ACTIONS PRIORITAIRES** : Dynamisation centres-bourgs ? Services à la population ? Démographie médicale ? Numérique ? Mobilité ?...
- **AGIR EN COMPLEMENTARITE** avec les autres acteurs de la solidarité territoriale (Département, Région, Etat)

Ainsi, dans cet esprit, OM accompagne la mobilisation de financements sur projets/équipements communaux

Tel est donc l'objet de cette délibération qui sollicite du financement dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase Montjoie.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Marchés de travaux :		
Maitrise d'œuvre	24 800	
Travaux	325 860	
DETR 2018		72 991
CRST		72 990
Volet 2 départemental projet d'intérêt communal		45 000
Fonds de concours OM		89 547
Autofinancement		70 132
<b>Total</b>	<b>350 660</b>	<b>350 660</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à Orléans Métropole dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase Montjoie
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 89 547 €.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire donne les dates suivantes :

- Elections Européennes le 26 mai 2019
- Réunion publique sur le PLUM le 23.05.2019 à Montission
- Enquête publique avec nouveau commissaire enquêteur du 20 mai au 21 juin 2019

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h11.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le **Mardi 2 Juillet 2019 à 20h.**

A Saint-Denis-en-Val, le 28.05.2019



Le Maire,  
**Jacques MARTINET**

Les secrétaires de séance,

**Chantal GLOUZOUIC**

**Jérôme BROU**

Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication